



CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE.

Dossier suivi par le secrétariat du Conseil Médical formation plénière.

☎ 03 80 76 99 76

✉ commissiondereforme@cdg21.fr

Tous les dossiers devront porter la mention

« **CONFIDENTIEL** » et être adressés au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or
CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE
16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

IMPERATIF POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER ou NOUVELLE DEMANDE APRES REPRISE

- ➔ Le bordereau de Saisine précisant les motifs.
- ➔ Les pièces listées ci-dessous.

RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE

- ➔ L'imprimé Accident de trajet ou de service/Maladie professionnelle complété.
- ➔ Le courrier de l'agent sollicitant la reconnaissance de la maladie professionnelle.
- ➔ La fiche de poste de l'agent.
- ➔ Le rapport d'expertise médicale réalisée par un médecin agréé attestant du lien entre la maladie et l'activité professionnelle.
- Vous devrez vous assurer lors de la prise de rendez-vous avec le médecin agréé, que votre agent n'a jamais été suivi comme patient par celui-ci.
- ➔ Les documents médicaux : certificat initial et les prolongations, certificat final, comptes rendus d'examens radiologiques (cervical, dorsal, lombaire, épaule...), scanner, IRM (Epaule), comptes rendus opératoires, EMG (canal carpien).
- ➔ Le rapport du médecin de Prévention.
- ➔ Le rapport hiérarchique.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr